



Envoyé en préfecture le 05/09/2025  
Reçu en préfecture le 05/09/2025  
Publié le 16/09/25  
ID : 048-200069151-20250904-DELIB\_2025\_094-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 04 septembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 28 août 2025

<b>Membres en exercice : 35</b>  <b>Présents : 31</b> <b>Votants : 34</b> <b>Pour : 34</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 04 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents</b> : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p><b>Représentés</b> : Emmanuel ADELY pouvoir à Christian ALBARIC, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Bernard RIEU pouvoir à René JEANJEAN,</p> <p><b>Excusés</b> : Emmanuel ADELY, Sébastien MOREAU, Bernard RIEU</p> <p><b>Absents</b> : Michel COMMANDRE</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p>
--	---

Secrétaire de séance : Monsieur Serge GRASSET

DELIB-2025-094 - CESSION FONCIÈRE À LA SAS ACT 1892 ZAE SAINT JULIEN DU GOURG

Le Conseil communautaire,

**CONSIDÉRANT** que le domaine privé des collectivités est soumis à un régime de droit privé, dès lors que les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

**CONSIDÉRANT** les dispositions du Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L.2241-1, L.2122-21 et R.1511-4,

**CONSIDÉRANT** l'accompagnement du développement de l'Atelier de confection TUFFERY – SAS ACT 1892 par la Communauté de communes depuis sa création et le projet d'extension de l'activité avec création d'un volet découpe numérique, nécessitant la construction d'un nouveau bâtiment et l'acquisition de l'assiette foncière nécessaire à son implantation,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes est propriétaire de la parcelle Section AB n°251 sise 13 Allée du Pré du Seigneur, constructible, d'une superficie de 1.011 m<sup>2</sup>, sur laquelle est implanté le bâtiment relais communautaire et qui répondrait aux besoins de l'entreprise,

**CONSIDÉRANT** que ce projet d'acquisition concerne uniquement la partie foncière nue, et nécessite donc un détachement parcellaire de l'emprise du bâtiment relais existant, mais aussi d'un accès depuis la voie publique, pour la cohérence d'ensemble immobilière,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire procéder à une division parcellaire,

**CONSIDÉRANT** que l'Atelier de confection TUFFERY – SAS ACT 189 salariés, a mis en œuvre une politique de formation interne de ses derniers, privilégie le recours à des matières premières locales et constitue une « pépite économique » du territoire ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Florac et du Haut Tarn du 29 septembre 2010 fixant le prix de vente au m<sup>2</sup> à 40€ HT pour les lots issus du plan de vente de la ZAE Saint Julien du Gourg à Florac-Trois-Rivières,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DELIB\_2019\_136 du 24 octobre 2019 portant cession foncière nécessaire au développement de l'entreprise TUFFERY (parcelles Section AB n°94 pour 720 m<sup>2</sup> et n°214 pour 673 m<sup>2</sup>) ;

**CONSIDÉRANT** l'Avis favorable unanime du Bureau communautaire en date du 28 août 2025.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** le projet de développement de l'activité de l'Atelier de confection TUFFERY, pourvoyeur d'emplois qualifiés, générateur de retombées économiques et qui participe largement à la renommée ainsi qu'à l'image entrepreneuriale du territoire communautaire,

**DÉCIDE** de céder à l'entreprise la partie détachée de la parcelle Section AB n°251, selon les besoins du projet et dans le respect de la cohérence fonctionnelle de l'ensemble immobilier (emprise bâtiment relais, accès depuis la voie publique...), au prix de 40€ HT le m<sup>2</sup>,

**MANDATE** Monsieur le Président, en lien avec les services communautaires, pour suivre cette affaire, missionner un géomètre expert en vue d'établir le projet de division parcellaire et confier la rédaction de l'acte notarié, ainsi que signer tout acte utile s'y rapportant,

**DIT** que les frais liés à cette division parcellaire et à la rédaction des actes notariés ou de tout autre acte utile dans le cadre de cette affaire seront à la charge de l'acquéreur,

**DÉCIDE** de confier à l'étude de Maître Guilhem POTTIER – Notaire à Florac, la rédaction des actes se rapportant à ce projet de cession,

**AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder aux opérations nécessaires dans le cadre de cette affaire.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Serge GRASSET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).